

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :29

Nombre de conseillers présents :26

Nombre de conseillers votants :29

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Nathalie BERTON, M. Patrice GARNIER, Mme Sylvie QUENEAU, Mme Agnès ARNAUD, Adjoints,

Mme Dominique GENTY, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Sabine ROSSI, Mme Madalena AFONSO, M. Patrick LEBLANC, M. Jean-Charles GARREAU, M. Thomas WOJCIK, Mme Virginie DELAUTIER, Mme Aurélie PROUIN, M. Edouard TOURET, M. Matthieu LE MAILLOUX, M. Maxime FUSEAU, Mme Pascale RABAU, Mme Monique TRECUL, M. Jean-Cyril DEGUY, M. Gilles CHANTREL, Mme Nora ZENATI, M. Marc DENISE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Frédéric PERDRIAU, M. Matthieu CIOFFI et Mme Lucille MENDONCA

Ont donné pouvoir :

M. Frédéric PERDRIAU	à Mme Nathalie BERTON
M. Matthieu CIOFFI	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Lucille MENDONCA	à M. Gilles CHANTREL

Secrétaire de séance : Madame Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Constitution des commissions : Nombre et désignation des membres
2. Constitution du Centre Communal d'Action Sociale : Nombre et désignation des membres
3. Fixation de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
4. Election des membres de la commission d'appel d'offres
5. Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
6. Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery
7. Election des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU)
8. Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

9. Election des délégués à l'école Sainte-Thérèse
10. Election des délégués au collège Georges Brassens
11. Election des délégués au Comité de Jumelage
12. Indemnités de fonctions des élus
13. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 est adopté par 23 pour et 05 abstentions

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 – Constitution des commissions : Nombre et désignation des membres

Débat :

M. Marc DENISE propose d'élargir la composition des commissions à un membre supplémentaire ce qui permettrait de mieux refléter l'équilibre issu des urnes et de garantir ainsi une meilleure représentation proportionnelle.

M. Jean-Christophe GASSOT précise que la composition proposée est conforme aux textes en vigueur et respecte le principe de représentation proportionnelle. Il souligne que le nombre proposé de membres de ces commissions s'inscrit dans une tradition à Esvres dans le respect des textes officiels, ce mode de calcul était déjà celui utilisé en 2008.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Les commissions municipales seront composées selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret par le Conseil Municipal parmi ses membres, sauf accord unanime des membres du Conseil Municipal pour procéder autrement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder au vote à main levée pour déterminer le nombre de membres dans les commissions et pour fixer la composition de celles-ci

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Considérant que les différentes commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, Monsieur le Maire propose une répartition des sièges de chaque commission qui reflète le plus fidèlement la composition du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé de fixer le nombre de membres des commissions comme suit :

- 6 membres pour toutes les commissions municipales sauf pour la commission finances (5 membres pour la liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » et 1 membre pour la liste « Esvres Autrement »)
- 14 membres pour la commission finances (11 membres pour la liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » et 3 membres pour la liste « Esvres Autrement »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre :

- **FIXE** à 6 le nombre de membres pour toutes les commissions municipales sauf la commission finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- **FIXE** à 14 le nombre de membres pour la commission finances

Il est proposé au Conseil Municipal de former les commissions suivantes et d'élire les membres de ces commissions pour chacune des commissions ci-après :

Commission bâtiments : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : LE BRONEC Josiane, PERDRIAU Frédéric, BERTON Nathalie, WOJCIK Thomas, TOURET Edouard.

Liste « Esvres Autrement » : RABAU Pascale

Commission affaires scolaires : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : LE BRONEC Josiane, PROUIN Aurélie, FUSEAU Maxime, DELAUTIER Virginie, CIOFFI Matthieu.

Liste « Esvres Autrement » : TRECUL Monique

Commission commerce et artisanat : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : GENTY Dominique, GARNIER Patrice, ROSSI Sabine, CIOFFI Matthieu, LEBLANC Patrick

Liste « Esvres Autrement » : DEGUY Jean-Cyril

Commission vie associative : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : QUENEAU Sylvie, BARTHELEMY Myriam, TOURET Edouard, ROUSSEAU Maryse, FUSEAU Maxime

Liste « Esvres Autrement » : CHANTREL Gilles

Commission manifestations : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : BERTON Nathalie, PERDRIAU Frédéric, BARTHELEMY Myriam, DELAUTIER Virginie, LEBLANC Patrick

Liste « Esvres Autrement » : ZENATI Nora

Commission urbanisme : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : PERDRIAU Frédéric, TOURET Edouard, GARREAU Jean-Charles, FUSEAU Maxime, LE MAILLOUX Matthieu

Liste « Esvres Autrement » : DENISE Marc

Commission environnement, voirie et voies douces : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : GARNIER Patrice, PROUIN Aurélie, ROSSI Sabine, WOJCIK Thomas, LE MAILLOUX Matthieu

Liste « Esvres Autrement » : MENDONCA Lucille

Commission finances : 14 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & Solidaire » : LE BRONEC Josiane, PAUL Jean-Pierre, PERDRIAU Frédéric, QUENEAU Sylvie, BERTON Nathalie, GARNIER Patrice, ARNAUD Agnès, PROUIN Aurélie, BARTHELEMY Myriam, TOURET Edouard, LEBLANC Patrick

Liste « Esvres Autrement » : DENISE Marc, DEGUY Jean-Cyril, TRECUL Monique

2 – Constitution du Centre Communal d'Action Sociale : Nombre et désignation des membres

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT informe le Conseil Municipal qu'un appel à candidature est en cours pour les membres nommés par le Maire et que le prochain CCAS aura lieu le mardi 28 avril 2026 à 19h00 salle Jean Carmet.

Délibération :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6,

Considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale est institué de plein droit dans chaque commune de 1 500 habitants et plus,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres et d'élire 7 représentants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 14 le nombre de membres composant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, plus le Maire, soit 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures dont le résultat est le suivant :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 Responsable & Solidaire » (6 membres) :

- Jean-Pierre PAUL
- Sylvie QUENEAU
- Patrice GARNIER
- Patrick LEBLANC
- Madalena AFONSO
- Maryse ROUSSEAU

Liste « Esvres Autrement » (1 membre) :

- Monique TRECUL

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, sont élus à l'unanimité les membres suivants pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 Responsable & Solidaire » (6 membres) :

- Jean-Pierre PAUL
- Sylvie QUENEAU
- Patrice GARNIER
- Patrick LEBLANC
- Madalena AFONSO
- Maryse ROUSSEAU

Liste « Esvres Autrement » (1 membre) :

- Monique TRECUL

3 – Fixation de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT précise que la commission d'appel d'offres ne se tient que pour les procédures formalisées. Peu de dossiers sont concernés à Esvres (marché de chauffage notamment)

Délibération :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et se compose de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour l'application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, il est proposé que les listes de candidats soient transmises au Maire d'Esvres-sur-Indre au plus tard à l'ouverture de la séance.

Conformément à l'article D.1411-4, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.1411-5,

Monsieur le Maire, dans le cadre de la fixation des modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, propose de procéder à un vote à main levée et par conséquent, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour la fixation des modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sur les modalités de fixation d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'élire une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat
- **PRECISE** que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
- **FIXE** les modalités suivantes de dépôt des listes pour des membres de la commission d'appel d'offres :
 - en vue de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les listes de candidats seront transmises au Maire d'Esvres-sur-Indre au plus tard à l'ouverture de la séance

4 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu la délibération du 16 avril 2026 n°de-160426-03 fixant les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La ou les liste(s) de candidats doivent être transmises au Maire d'Esvres-sur-Indre, au plus tard à l'ouverture de la séance. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des membres a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les candidats suivants se sont déclarés :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & solidaire » (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :

Titulaires	Suppléants
Josiane LE BRONEC	Sylvie QUENEAU
Frédéric PERDRIAU	Dominique GENTY
Patrice GARNIER	Thomas WOJCIK
Myriam BARTHELEMY	Maxime FUSEAU

Liste « Esvres Autrement » (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire	Suppléant
Marc DENISE	Jean-Cyril DEGUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants, membres de la commission d'appel d'offres :

Liste « E.S.V.R.E.S 2026 : Responsable & solidaire » (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :

Titulaires	Suppléants
Josiane LE BRONEC	Sylvie QUENEAU
Frédéric PERDRIAU	Dominique GENTY
Patrice GARNIER	Thomas WOJCIK
Myriam BARTHELEMY	Maxime FUSEAU

Liste « Esvres Autrement » (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire	Suppléant
Marc DENISE	Jean-Cyril DEGUY

Sont désignés :

- Pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 1. Josiane LE BRONEC
 2. Frédéric PERDRIAU
 3. Patrice GARNIER
 4. Myriam BARTHELEMY
 5. Marc DENISE

- Pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 1. Sylvie QUENEAU
 2. Dominique GENTY
 3. Thomas WOJCIK
 4. Maxime FUSEAU
 5. Jean-Cyril DEGUY

5 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Délibération :

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses délégués pour représenter la commune au sein des Comités des Syndicats dont la commune d'Esvres est membre.

En vertu de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le scrutin secret n'est plus obligatoire.

Par conséquent, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au SIEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Se déclare candidat au poste de titulaire :

- Jean-Christophe GASSOT

Se déclare candidat au poste de suppléant :

- Patrice GARNIER

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Titulaire : Jean-Christophe GASSOT (28 voix pour et 1 abstention)
- Suppléant : Patrice GARNIER (28 voix pour et 1 abstention)

Sont élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Titulaire : Jean-Christophe GASSOT

Suppléant : Patrice GARNIER

6 – Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery

Délibération :

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses délégués pour représenter la commune au sein des Comités des Syndicats dont la commune d'Esvres est membre.

En vertu de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le scrutin secret n'est plus obligatoire.

Par conséquent, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery

Se déclarent candidats au poste de titulaire :

- Jean-Christophe GASSOT
- Jean-Pierre PAUL
- Jean-Cyril DEGUY

Se déclare candidate au poste de suppléant :

- Agnès ARNAUD

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Jean-Christophe GASSOT (22 voix pour et 7 contre)
- Jean-Pierre PAUL (22 voix pour et 7 contre)
- Jean-Cyril DEGUY (21 voix contre, 7 pour et 1 abstention)
- Agnès ARNAUD (22 voix pour et 7 contre)

Sont élus délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery :

Titulaires : Jean-Christophe GASSOT et Jean-Pierre PAUL

Suppléant : Agnès ARNAUD

7 – Election des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU)

Délibération :

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses délégués pour représenter la commune au sein des organismes et établissements publics dans lesquels est représentée la commune d'Esvres.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et propose de procéder à un vote à main levée et par conséquent, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Se déclarent candidats au poste de titulaire :

- Jean-Christophe GASSOT
- Pascale RABAU

Se déclare candidate au poste de suppléant :

- Frédéric PERDRIAU

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Jean-Christophe GASSOT (22 voix pour et 7 contre)
- Pascale RABAU (21 voix contre, 7 pour et 1 abstention)
- Frédéric PERDRIAU (22 voix pour et 7 contre)

Sont élus délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) :

Titulaire : Jean-Christophe GASSOT

Suppléant : Frédéric PERDRIAU

8 – Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération :

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses délégués pour représenter la commune au sein des organismes et établissements publics dans lesquels est représentée la commune d'Esvres.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et propose de procéder à un vote à main levée et par conséquent, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Se déclarent candidats au poste de délégué :

- Josiane LE BRONEC
- Monique TRECUL

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Josiane LE BRONEC (22 voix pour et 7 contre)
- Monique TRECUL (22 voix contre et 7 pour)

A été désignée déléguée représentant les Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Josiane LE BRONEC

9 – Election des délégués à l'école Sainte-Thérèse

Délibération :

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses délégués pour représenter la commune au sein des organismes et établissements publics dans lesquels est représentée la commune d'Esvres.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et propose de procéder à un vote à main levée et par conséquent, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués à l'Ecole Sainte-Thérèse.

Se déclarent candidats au poste de délégué :

- Josiane LE BRONEC

- Gilles CHANTREL

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Josiane LE BRONEC (22 voix pour, 6 contre et 1 abstention)
- Gilles CHANTREL (20 voix contre, 7 pour et 2 abstentions)

A été désignée déléguée à l'Ecole Sainte-Thérèse :

- Josiane LE BRONEC

10 – Election des délégués au collège Georges Brassens

Délibération :

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses délégués pour représenter la commune au sein des organismes et établissements publics dans lesquels est représentée la commune d'Esvres.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et propose de procéder à un vote à main levée et par conséquent, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au Collège Georges Brassens.

Se déclarent candidats au poste de délégué :

- Aurélie PROUIN
- Gilles CHANTREL

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Aurélie PROUIN (22 voix pour, 6 contre et 1 abstention)
- Gilles CHANTREL (19 voix contre, 7 pour et 3 abstentions)

A été désignée déléguée au Collège Georges Brassens :

- Conseil d'Administration : Aurélie PROUIN

11-Election des délégués au Comité de Jumelage

Délibération :

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses délégués pour représenter la commune au sein des organismes et établissements publics dans lesquels est représentée la commune d'Esvres.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et propose de procéder à un vote à main levée et par conséquent, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au Comité de Jumelage.

Les candidatures déposées et enregistrées sont les suivantes :

Conseil d'Administration : liste conduite par Aurélie PROUIN, composée de Nathalie BERTON, Sylvie QUENEAU, Madalena AFONSO, Patrick LEBLANC et Matthieu LE MAILLOUX

Conseil d'Orientation : liste conduite par Jean-Christophe GASSOT, composée de Josiane LE BRONEC et Aurélie PROUIN

Conseil d'Administration : Monique TRECUL

Conseil d'Orientation : Monique TRECUL

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Liste Conseil d'Administration conduite par Aurélie PROUIN (22 voix pour et 7 contre)
- Liste Conseil d'Orientation conduite par Jean-Christophe GASSOT (22 voix pour et 7 contre)
- Conseil d'Administration : Monique TRECUL (20 voix contre, 7 pour et 2 abstentions)
- Conseil d'Orientation : Monique TRECUL (22 voix contre et 7 pour)

Ont été désignés délégués au Comité de Jumelage :

Membre de droit : Jean-Christophe GASSOT, Maire

- Conseil d'Administration : 6 délégués : Aurélie PROUIN, Nathalie BERTON, Sylvie QUENEAU, Madalena AFONSO, Patrick LEBLANC, Matthieu LE MAILLOUX
- Conseil d'Orientation : 3 délégués : Jean-Christophe GASSOT, Josiane LE BRONEC, Aurélie PROUIN

12 - Indemnités de fonctions des élus

Débat :

Après une question de M. Marc DENISE, M. Jean-Christophe GASSOT précise que Mme Dominique GENTY est conseillère déléguée au commerce et artisanat et Mme Aurélie PROUIN est conseillère déléguée au conseil des jeunes et au comité de jumelage.

Délibération :

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Vu les articles L.2123-20-1, 2123-21, 2123-23, 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique qui est, à titre d'information en 2026, de 1027,

Considérant que la Commune compte 6 294 habitants (population municipale en vigueur en 2026 - millésimée 2023)

Considérant que les conseillers municipaux fixent, par délibération, le montant des indemnités d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire,

Considérant que les communes sont tenues d'allouer, de droit, à leur maire l'indemnité au taux maximal qui est de 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour Esvres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

Fonction	Taux théorique maximum en % de l'indice brut terminal	Taux proposé en % de l'indice brut terminal
1 ^{er} Adjoint	23.32	23.32
2 ^{ème} Adjoint	23.32	23.32
3 ^{ème} Adjoint	23.32	23.32
4 ^{ème} Adjoint	23.32	23.32
5 ^{ème} Adjoint	23.32	23.32
6 ^{ème} Adjoint	23.32	23.32
7 ^{ème} Adjoint	23.32	23.32
Conseiller délégué	6.50	6.50
Conseiller délégué	6.50	6.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme suit :

Fonction	Délégations	Taux théorique maximum en % de l'indice brut terminal	Taux en % de l'indice brut terminal
1 ^{er} Adjoint	Finances/ressources humaines/ affaires scolaires	23.32	23.32
2 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales	23.32	23.32
3 ^{ème} Adjoint	Manifestations	23.32	23.32
4 ^{ème} Adjoint	Environnement, voies douces et voirie	23.32	23.32
5 ^{ème} Adjoint	Vie associative	23.32	23.32
6 ^{ème} Adjoint	Bâtiments	23.32	23.32
7 ^{ème} Adjoint	Communication	23.32	23.32
Conseiller délégué	Commerces et artisanat	6.50	6.50
Conseiller délégué	Conseil Municipal des Jeunes et Comité de jumelage	6.50	6.50

- **FIXE** la date d'effet des indemnités des adjoints et des conseillers délégués au 16 avril 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

13 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Débat :

Mme Monique TRECUL demande des précisions sur le contenu de la délégation n°20.

Mme Josiane LE BRONEC précise que cela permet en cas de manque de trésorerie à la commune de faire appel à des organismes financiers à hauteur de 500 000.00 € maximum. Elle ajoute que la commune n'a jamais été en manque de trésorerie.

Délibération :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans la limite de l'indice des prix à la consommation constaté depuis la dernière révision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et en application de la (des) délibération(s) du Conseil Municipal institutive(s) de ces droits dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour tout contentieux engagé tant en première instance, qu'en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 46 000€ ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de

finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et en application de la délibération du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité., le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite maximale de 300 000€ ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
 - **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
 - **PREND** acte qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation ci-dessus à chacune des réunions du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que le Pump Track est officiellement ouvert. Il reste la végétalisation à réaliser.
- Monsieur le Maire informe que le corps de Monsieur Thomas Rubio, technicien du SAVI, a été trouvé dans l'Indre.

- M. Marc DENISE exprime le souhait que soit mis à un prochain ordre du jour du conseil municipal la commission accessibilité. M. Jean-Christophe GASSOT précise que cette commission a produit lors du mandat précédent le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et qu'un membre de l'opposition a participé activement au suivi des actions menées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 23 avril 2026

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

